



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.51
21 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE
ET DEVELOPPEMENT

Algérie, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nicaragua, Panama,
Pérou et Yémen démocratique : projet de résolution

Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/188 du 17 décembre 1985, 41/164 du 5 décembre 1986, 42/176 du 11 décembre 1987 et 43/185 du 20 décembre 1988, ainsi que ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988 et 43/210 du 20 décembre 1988,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua 1/,

1. Déplore le maintien de l'embargo commercial, qui contrevient à ses résolutions 40/188, 41/164, 42/176 et 43/185 et à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 2/, et demande une fois de plus que ces mesures soient immédiatement rapportées;

2. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application de la présente résolution.

1/ A/44/581.

2/ Voir Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique), fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 14.